

Accueil > Environnement > Biodiversité

À partir du 15 avril, promener votre chien sans laisse en forêt est puni d'une amende

Comme chaque année, au printemps, l'Office national des forêts (ONF) rappelle les règles en matière de divagation des chiens en forêt. Du 15 avril au 30 juin 2024, laisser votre compagnon se balader sans laisse, pourra vous coûter cher.



Écouter cet article

03:07



En forêt, il faudra tenir son chien en laisse, comme chaque année, à partir du 15 avril 2024. | ARCHIVES OUEST-FRANCE

Ouest-France • [Théo LECLERC](#)

Publié le 12/04/2024 à 14h06

Abonnez-vous

Laisser son chien de compagnie gambader dans de grands espaces comme les forêts, est un plaisir tant pour le maître que pour l'animal. Mais ce petit geste, en apparence anodin, peut avoir un impact non négligeable sur la faune sauvage. C'est pourquoi, du 15 avril au 30 juin 2024, il est interdit de laisser son chien se balader sans laisse dans la forêt, sous peine de sanctions. L'objectif de cette réglementation : protéger les animaux sauvages, plus vulnérables à cette période. Qu'est-ce que je risque à ne pas respecter la loi ? Cela s'applique-t-il aussi aux chiens de chasse ? [Ouest-France vous répond.](#)

Régions

Sport

Ouest-France

En Direct

Recherche

Une amende de 750 €, en cas de non-respect

Comme chaque année, l'Office national des forêts (ONF), rappelle une règle encore trop méconnue par les propriétaires, qui existe pourtant depuis [le 16 mars 1955](#). « **Au printemps (du 15 avril au 30 juin 2024), un arrêté ministériel impose aux propriétaires canins de tenir leurs animaux en laisse en dehors des allées forestières.** » Il est donc interdit de les laisser divaguer dans les bois et les forêts.

Les chiens sont néanmoins autorisés, durant cette période, sur les routes, chemins ou sentiers forestiers, notamment ceux de Grandes randonnées (GR), mais aussi ceux de promenade. C'est ce qu'on appelle les allées forestières. « **Les cloisonnements forestiers, les pare-feu et les limites de parcelles ne sont pas considérés comme des chemins** », précise toutefois l'ONF. Dans ce cas-là, vous devrez donc les garder en laisse.

Habituellement, les chiens peuvent ne pas être attachés, tant qu'ils sont sous la surveillance de leurs maîtres et qu'ils ne s'éloignent pas à plus de 100 mètres. Mais la réglementation se durcit, comme chaque année, à partir du 15 avril.

Tout propriétaire laissant son animal non-tenu en laisse, en forêt, sera puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

Faut-il généraliser les tests ADN des chiens pour sanctionner leurs maîtres ?

Débattez !

Lire aussi : [Peut-on laisser son chien courir librement dans la nature ? On vous répond](#)

Préserver la faune sauvage

Ces restrictions permettent de préserver la faune sauvage car les animaux de compagnie peuvent perturber cet écosystème, fragile à cette saison de reproductions et de naissances. **« C'est à cette période précise que débute la mise à bas des mammifères et la nidification des oiseaux »**, confirme le gestionnaire des forêts publiques.

La simple présence d'un animal peut effectivement déranger ou stresser les animaux forestiers, et les contraindre à se déplacer ou à abandonner leur nid. Une mesure, donc, en faveur du repeuplement.

Bien évidemment, cette interdiction s'applique aussi [aux chiens de chasse](#). D'autant plus que dans la plupart des départements, [la période de chasse est terminée](#). Un chasseur sera donc verbalisé de la même façon qu'un propriétaire d'animal de compagnie, s'il ne respecte pas la réglementation.

- Biodiversité
- Et vous
- Vous répondez
- Actualité en continu
- Nature
- Animaux
- Environnement >

En continu >

- 15h00 DIRECT. Classic Grand Besançon : le peloton fond sur l'échappée avant la montée finale
- 14h59 VIDÉO. Alain Chamfort nous parle de son nouvel album « L'impermanence »
- 14h57 Les scientifiques sonnent l'alarme face au réchauffement dramatique des océans
- 14h56 OL. Sonia Bompastor « très heureuse » de jouer le derby contre Saint-Etienne à Geoffroy-Guichard
- 14h47 F1. Le calendrier complet de la saison 2025 a été dévoilé

Les tops articles sur : Biodiversité

Manger du hareng, des sardines et des anchois plutôt que de la viande rouge pourrait sauver des vies

Ouest-France 10/04


- Régions
- Sport
- Ouest-France
- En Direct
- Recherche

Vannes va voir fleurir des petits jardins aux quatre coins de la ville

 Ouest-France  11/04

À Larmor-Plage, les tracteurs s'activent et le sable déménage d'un bout à l'autre de la plage

 Ouest-France  11/04

Voir 

Suivez-nous



SITES D'ACTUALITÉ



SERVICES

Régions

Sport

Ouest-France

En Direct

Recherche



Les applications mobiles du groupe SIPA **Ouest-France** disponibles en téléchargement

[Mentions légales](#) | [Données personnelles](#) | [Cookies](#) | [CGU](#) | [Qui sommes-nous ?](#) | [Tarifs de références](#) | [Charte utilisateur](#) | [Plan des élections](#) | [© Ouest-France](#)



Régions



Sport



Ouest-France



En Direct



Recherche